

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques

La commune de Quimper va signer une convention avec le Conseil départemental du Finistère, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 15 819,80 €, correspondant à la participation de 26 classes au dispositif.

La commune de Quimper va réaffirmer son engagement en signant une nouvelle convention pour la période Septembre 2021 – Juillet 2024 avec le Conseil départemental du Finistère, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la direction des services départementaux de l'Education nationale, pilote du dispositif, a validé la participation de 26 classes quimpéroises. Chaque classe recevant 30 heures d'initiation par année scolaire, le coût global prévisionnel du programme est d'un montant de 31 639,6 euros initialement pris en charge par le conseil départemental sous forme de subvention à l'association partenaire.

Cette convention (version projet en annexe) prévoit une participation financière pour la commune de Quimper à hauteur de 50 % du coût total du dispositif soit 15819.80 €, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne. Au final la participation du Conseil départemental correspond à 50% de la subvention globale accordée à l'association.

Le dispositif d'initiation (classes maternelles) ou d'enseignement (classes élémentaires) de la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières. Pour les écoles de Quimper, l'association MERVENT assure ce dispositif.

Après avoir délibéré (46 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 44 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - d'autoriser madame la maire à verser la subvention au conseil départemental du Finistère, pour l'année scolaire 2021-2022, sur la base de 26 classes, soit un montant estimé à 15 819,80 € par année scolaire ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention triennale avec le conseil départemental du Finistère.